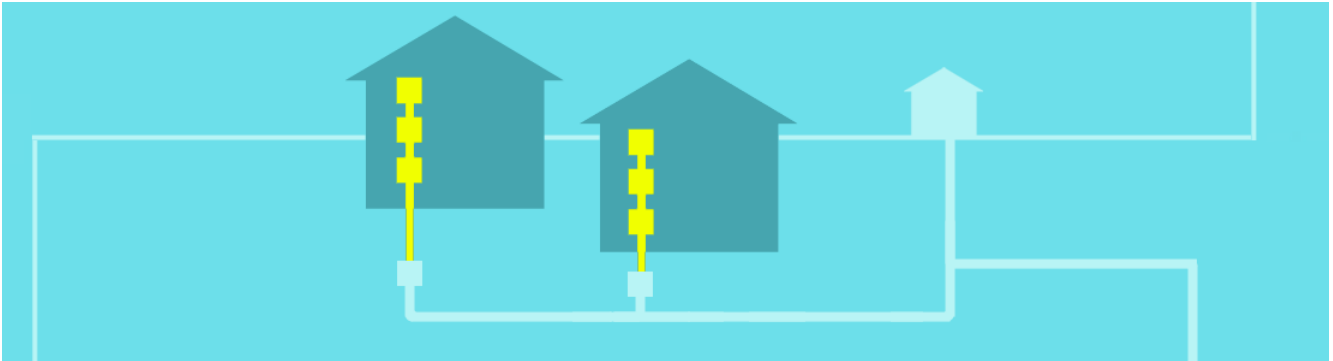


Fiche Pratique



Rénovation des colonnes montantes électriques

L'essentiel

La loi ELAN a posé comme principe que, sauf opposition des copropriétés, toutes les colonnes montantes font partie du réseau public de distribution d'électricité à partir du 23 novembre 2020.

Colonne montante électrique : définition, entretien, litiges

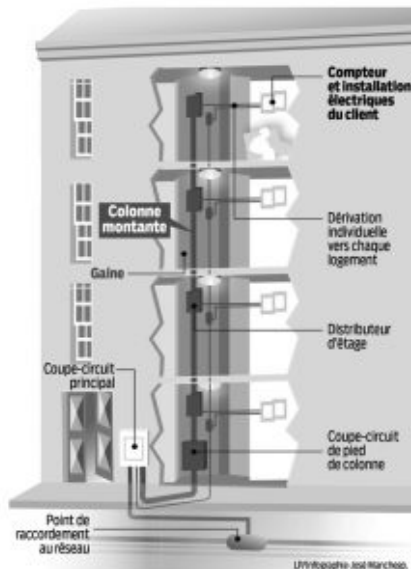
De nombreuses colonnes montantes électriques construites il y a plusieurs dizaines d'années peuvent nécessiter des travaux de rénovation coûteux en cas d'ajout de nouveaux compteurs, d'augmentation de puissance ou d'incident technique.

Qu'est-ce qu'une colonne montante électrique ?

Les colonnes montantes, appelées également branchement collectif, sont des câbles et canalisations qui, dans les immeubles, acheminent l'électricité entre le réseau public situé sur la voirie et chaque logement.

Une colonne montante comprend :

- ✓ un coffret coupe-circuit en pied de colonne,
- ✓ des canalisations électriques placées dans une gaine,
- ✓ des distributeurs d'étage,
- ✓ et des dérivations individuelles jusqu'à chaque Point De Livraison.



Qui est responsable de l'entretien des colonnes montantes ?

Pendant de longues années, se posait la question de la propriété des colonnes montantes (la copropriété ou la collectivité locale ?) car le propriétaire est responsable de leur entretien. Mais le débat est clos depuis l'entrée en vigueur de la [loi ELAN](#).

La [loi ELAN](#), votée le 16 octobre 2018 et promulguée le 23 novembre, a posé comme principe que, sauf opposition des copropriétés, toutes les colonnes montantes appartiennent au réseau public de distribution d'électricité, dans un délai de 2 ans à compter de la promulgation.

Ce transfert de propriété a donc eu lieu le 23 novembre 2020 automatiquement « à titre gratuit, sans contrepartie », ce qui signifie que le gestionnaire de réseau (ENEDIS dans 95 % des cas) est désormais responsable de leur entretien.

À noter : en cas de rénovations urgentes, il était possible de transférer la colonne avant 2020 par simple notification au gestionnaire de réseau, sans opposition possible.

IMPORTANT : Le transfert exclut les gaines techniques. Les travaux de génie civil et de remise en état sont à la charge du gestionnaire de réseau. Seuls les travaux d'embellissement restent à la charge des copropriétés.

Ma copropriété avait-elle intérêt à revendiquer la propriété de la colonne montante ?

Non. Le médiateur recommandait soit d'attendre le transfert automatique du 23 novembre 2020, soit de le notifier plus tôt en cas de travaux nécessaires. Dans les deux cas, le transfert est gratuit et sans exigence sur l'état de la colonne.

En revanche, si la copropriété a revendiqué la propriété, elle devient responsable de son entretien et des rénovations. Un transfert ultérieur reste possible, mais uniquement si la colonne est en bon état. Sinon, les travaux restent à la charge de la copropriété.

Litige concernant la rénovation de la colonne montante : que faire ?

Si deux mois après une réclamation écrite, le gestionnaire de réseau n'a pas répondu ou n'a pas résolu le

problème, le syndic ou le conseil syndical peut saisir le [médiateur national de l'énergie](#).

En savoir plus

- > [Lien vers la loi ELAN \(Article 176\)](#)
- > [Lettre du médiateur N°41 sur les colonnes montantes](#)

 Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le **0 800 112 212** Service & appel gratuits